

Nature de l'acte: 3.3

DECISION N° 2023 364

MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE À L'ASSOCIATION BOXING FULL CONTACT LOURDAIS

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'association « Boxing Full Contact Lourdais », domiciliée 46 rue de Pau - 65100 LOURDES, un véhicule pour transporter un ring de boxe,

DECIDE

ARTICLE 1:

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association sportive « le Boxing Full Contact Lourdais » un véhicule municipal afin de transporter un ring de boxe du complexe sportif situé boulevard Roger Cazenave vers le Palais des sports « François Abadie », dans le cadre de l'organisation du championnat Occitanie de K-1 Styl des 13 et 14 janvier 2024.

ARTICLE 2:

La mise à disposition est conclue du 12 au 15 janvier 2024.

ARTICLE 3:

la mise à disposition est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4:

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le

Le Maire

Thierry LAVIT